N° 3852 — 3853 — 11e Année — CINQ CENTIMES — Mardi 3 et Mercredi 4 Janvier 1899

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas 20 de la Bourse, 10.

Téléphone

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

Chronique de la Semaine

En commençant cette chronique à cheval sur deux années, il semble qu'il convient de tirer sa révérence à l'an qui s'en va et de saluer l'an qui vient.

Exécutons donc cette double et banale pantomime, et joignons-y un mot d'adieu et un mot d'espoir.

A 1898, nous disons : Au plaisir de ne jamais vous revoir.

A 1899, nous insinuons : Tachez surtout, de ne pas ressembler à celle que vous remplacez.

Car, il faut l'avouer, 1898, a été loin d'être une année de repos et de tranquillité.

Au cours des douze mois passés, nous avons assisté à toute une série de choses désolantes et plusieurs d'entre elles ont été, malheureusement, de nature à nuire au prestige de notre pays vis-à-vis de l'Europe.

Nous avons connu les douleurs des divisions entre gens du même pays ; nous avons vu se glisser dans les âmes la suspicion d'abord, la haine ensuite. La mauvaise foi s'est mise de la partie et à l'heure actuelle, le gachis subsiste, un gachis fait d'un amoncellement d'ordures qu'on a pris plaisir à entasser et dont on se lapide de part et d'autre avec un entrain, sourd à toutes les objurgations, retif à tous les raisonnements.

Il est à désirer qu'un état de choses aussi scandaleux prenne rapidement fin.

Il est grand temps pour le bon renom de la France, pour ses traditions de dignité, pour sa situation dans le monde, que l'union se rétablisse promptement autour de cette lessive que nous n'avons pas su faire en famille.

Ce qu'il y a de particulièrement attristant dans l'état actuel du pays, c'est de voir la question de patriotisme intervenir dans un débat où l'amour de la patrie n'est pas, ne peut pas être en jeu.

On fonde des ligues de patriotes, on se distribue des brevets de civisme et des diplômes de patriotisme. On monopolise au profit des uns contre les autres, le drapeau national dont les partis réactionnaires se prétendent les uniques, les exclusifs défenseurs.

Quelques grains d'ellébore trouveraient en ce moment, un utile emploi dans bon nombre des cervelles hypnotisées par « l'affaire ».

Il faut espérer que 1899 va remettre les choses au point et calmer les surexcitations résultant de l'air ambiant au milieu duquel la France flotte, tiraillée dans tous les sens, mal équilibrée, impatiente de connaître ce que la Justice immobile et sourde aux clameurs du dehors, s'efforce en ce moment de tirer au clair.

Un peu de calme et un peu de raisonnement suffiraient pourtant à ramener la paix dans les esprits, mais la patience se fait de plus en plus rare et le raisonnement a depuis longtemps disparu.

Enfin, tout n'a qu'un temps, même les accès de nerfs et on a dit tant de bêtises en 1898, qu'on a dû, vraisemblablement vider en partie le réservoir aux sottises.

Aujourd'hui, le langage à tenir, le conseil pratique à donner se résume ainsi : Attendre les décisions de la Cour de cassation, de cette juridiction admirable qui ne se laisse ébranler ni par les clameurs du dehors, ni par les injures, ni par les menaces.

Et quand la Cour de cassation aura prononcé, quand elle aura jugé comme elle le doit et comme elle le fera — personne n'a le droit d'en douter, — les bons citoyens de France devront incliner devant l'arrêt rendu, quel qu'il soit et quelles que puissent en être les conséquences.

C'est ainsi que 1899 nous rendra le calme d'autrefois ; c'est ainsi que peu à peu l'apaisement se fera dans les esprits, ne laissant rien subsister du cauchemar obsédant auquel nous sommes en proie depuis si longtemps.

Et après avoir marqué 1898 d'une pierre noire nous aurons enfin la possibilité de marquer plus tard d'une pierre blanche l'année de grâce 1899.

Ainsi soit-il, comme on dit au prêche de mon cousin le curé.

***

On sait qu'au cours des polémiques de ces temps derniers, on a souvent accusé le président de la Cour de cassation d'avoir un parent notaire dans les pays annexés.

La *Libre-Parole* dont on connaît l'admirable bonne foi et les boniments stupéfiants d'invraisemblance à stygmatisé maintes fois, en termes d'une urbanité sous-savoyarde, l'audace de ce juge se permettant d'avoir de la famille en province alsacienne.

A la lecture de cette accusation abracadabrante les gens auxquels il restait un peu de bon sens, se sont contenté de hausser les épaules.

Mais un chercheur vient de découvrir deux faits dénotant quelque sorte la réplique à l'incident Lowe :

Il paraît que le général de Zurlinden a un neveu dans l'armée prussienne.

Ce neveu s'appelle Beauman ; il est lieutenant de dragons à Colmar. D'autre part, le général de Pellieux a un petit cousin qui confectionne des bottes à Leipzig.

Ce genre d'arguments est tout à fait concluant !

« Dis-moi où résident tes neveux et tes cousins et je te dirai ce que tu penses. »

C'est suffisamment idiot.

Les journaux révisionnistes en citant le double cas de MM. Zurlinden et Pellieux, ont surtout voulu démontrer l'inepte du procédé de polémique employé par certains journaux anti-Dreyfusards.

Mais on aurait tort de croire à un retour au sens commun des antisémites et autres nationalistes irréductibles.

Quand ces braves gens ont dit une sottise, ils s'y cramponnent désespérément et jamais on ne leur arrachera de la plume cette vérité simpliste : « qu'on peut avoir un parent en Allemagne et être un excellent Français ».

Mais allez donc faire entendre raison à des gens qui n'en ont plus ou, — ce qui revient au même — n'en veulent plus avoir.

***

Par ces temps de souscriptions, un de nos lecteurs nous adresse la somme de trois sous qu'il nous prie de verser à une liste nouvelle et qui lui paraît tout-à-fait indiquée : Il demande l'ouverture d'une souscription en faveur d'Esterhazy et voici les arguments produits par lui à l'appui de sa requête :

Tout le monde reconnaît que le colonel Henry fut de son vivant, un odieux faussaire. M. de Cavaignac ayant obtenu de cet officier supérieur les aveux de son crime, le fit conduire au Mont-Valérien en attendant sa comparution devant un conseil de guerre.

M. le colonel Henry se suicida pour échapper à la honte d'un jugement dont il prévoyait les conséquences.

Aussitôt des âmes charitables imaginèrent de réhabiliter cet officier déshonoré et elles ouvrirent une souscription en vue d'aider la veuve de ce malheureux à poursuivre un journaliste coupable d'avoir écrit du colonel Henry tout le mal qu'en pensait M. de Cavaignac et avec lui *le reste du monde*.

Cette souscription, dont la moralité nous échappe, ouvre la voie et puisqu'on est en train de chanter les louanges d'un faussaire, il est de toute justice de continuer la série, en se souvenant au profit d'un bandit d'un autre genre.

Le sieur Esterhazy paraît toutindiqué à notre correspondant et il nous prie d'envoyer à Mlle Paya, les trois premiers sous devant servir à la tête de liste.

Si les sommes recueillies sont suffisantes pour offrir un buste d'honneur au uhlan, on fera graver sur le socle :

A la plus belle crapule des temps modernes
La France contemporaine oblonie.

Nous tenons les 0,15 centimes à la disposition de M. Esterhazy, ou de ses représentants, mais nous laissons l'honneur d'ouvrir cette souscription à l'*Intransigeant* qui défendait récemment avec une si ardente conviction, la haute loyauté du sieur Esterhazy.

On pourrait confier plus tard le discours d'inauguration à M. du Paty de Clam.

Le prince d'Orléans l'embrasserait à la perroisson.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE

La situation de l'Espagne

Il paraît que les réunions de généraux qui ont tant agité Madrid et Madrid avaient surtout pour objet d'examiner le problème de la réorganisation militaire. Les armées coloniales devenues inutiles laissent 8,000 officiers sans emploi. On apprécie mal dans l'armée le système de réduction progressive du nombre des officiers et la diminution du nombre des élèves admis dans les Écoles militaires. Il est cependant certain que ces sacrifices s'imposent et que le premier devoir du patriotisme est aujourd'hui de les accepter de bon cœur. Est-il nécessaire de rappeler que le nombre exagéré des officiers et des généraux a été l'une des plaies de l'Espagne et l'une des principales causes de ses revers militaires ? Si tant de leçons cruelles et la perte de l'empire colonial devaient laisser le commandement aussi nombreux et plus inutile que jamais. Il faudrait penser qu'on n'est donc capable de se corriger d'aucun de ses défauts.

H. D.

LE CONSEIL D'ÉTAT
et la confection des lois

Parmi les allocutions adressées au président de la République au cours des réceptions du 1er janvier, il en est une qui a été fort remarquée et qui mériterait de l'être, celle du vice-président du conseil d'État.

En présentant les hommages de cette compagnie, son vice-président a exprimé le désir de la voir associer plus intimement aux travaux législatifs et administratifs. Ce vœu, très respectueusement exprimé, avait surtout pour but d'appeler l'attention du gouvernement sur les difficultés auxquelles a donné lieu tout récemment la prorogation des surtaxes d'octroi et d'éviter qu'à l'avenir le conseil d'État se trouve, comme il l'a été à cette occasion, en présence de textes législatifs non seulement inconciliables mais contradictoires.

Le Conseil d'État ne demande pas qu'on augmente ses attributions, mais simplement qu'on lui fournisse plus fréquemment l'occasion d'exercer celles qu'il possède depuis de longues années.

La loi du 24 mai 1872 sur l'organisation du Conseil d'État porte, en effet, que celui-ci donne son avis : 1° sur les projets d'initiative que le Sénat ou la Chambre des députés jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'État ; 3° sur les projets de décrets et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le président de la République ou par les ministres.

Ce texte est formel, mais, dans la pratique, il est bien rarement appliqué. Il faudrait remonter bien loin pour trouver une loi sur laquelle l'avis du Conseil d'État ait été demandé soit par le pouvoir exécutif soit par le Parlement. Cette compagnie, composée de jurisconsultes éminents et de hauts fonctionnaires appartenant à toutes les branches de l'administration publique, pourrait cependant fournir des indications précieuses et empêcher, en matière législative, les incohérences dont nous parlions l'autre jour. Les prérogatives du Parlement ne s'en trouveraient pas amoindries, puisque lui seul vote les lois, mais souvent la logique et le bon sens y gagneraient.

T. M.

AU JOUR LE JOUR

La Tranquillité mutuelle

A moins de posséder une fortune suffisante — ce qui est rarement son cas — il n'est pas un fonctionnaire qui ne soit saisi d'inquiétude pour ses siens, à la pensée qu'il peut contracter une maladie incurable ou mourir prématurément. Je sais bien que les Compagnies d'assurance permettent de parer à ces éventualités ; mais les primes en sont trop élevées pour nos maigres revenus, et généralement — par nécessité — nous sommes en peine de jour, pour trouver la possibilité de garantir notre femme et nos enfants contre l'avenir.

Il est inutile de rappeler ici la détresse dans laquelle nous avons vu plongées certaines familles d'instituteurs, au décès de leur chef. C'est dans cette situation qu'une famille, ayant vécu dans les principes de dignité personnelle, éprouve la plus terrible souffrance morale : la mère, si les enfants sont petits, doit se faire humble, solliciteuse, tendre la main à d'anciens collègues de son mari, et se mettre à la charité d'anciens égaux.

Des hommes généreux ont voulu épargner aux veuves d'universitaires un si pénible calvaire, et ils ont fondé des sociétés de secours mutuels, et ces œuvres admirables, nos orphelinats de l'enseignement, d'autres sont allés plus loin et ont établi des sociétés départementales de prévoyance en cas de décès.

Un des inspecteurs primaires les plus distingués et les plus justement estimés de son personnel, un homme de caractère et de son cœur généreux, a voulu parfaire ces institutions d'aide mutuelle. Il a créé *La Tranquillité Mutuelle*, Société de secours mutuels ou d'assurances en cas de décès pour les fonctionnaires civils.

A proprement parler, la « Tranquillité Mutuelle » est une assurance sur la vie à double effet. En voici l'économie. Tous les adhérents sont divisés en groupes de 500, disséminés sur toute la France. Au décès de l'un d'eux, chaque adhérent du groupe verse 5 fr., et la famille du défunt touche 2,500 fr., savoir : « 500 fr. dans les 48 heures qui suivent le décès », et « 2,000 f. dans le délai de deux mois » (Art. 12 des statuts). Si le défunt est membre de plusieurs groupes, il touche autant de fois 2,500 fr.

Il peut arriver qu'un fonctionnaire devienne, par accident, incapable de travailler ; dans ce cas, la caisse de prévoyance de La Tranquillité Mutuelle peut lui faire des avances et même le considérer comme mort. (Art. 21).

Une objection peut être ici faite.

» Votre société, me dira-t-on, est excellente en soi, mais elle peut être onéreuse pour l'instituteur dont le traitement est maigre, attendu qu'à chaque décès d'un membre de son groupe doit verser 5 fr. Et s'il se produisait 20 décès et plus dans le même groupe, pourrait-il faire face à ses engagements ? »

La chose a été prévue. D'abord il n'y a pas à craindre un tel nombre de décès, même en cas d'épidémie, les sociétés étant disséminées et non groupés par région. Rarement on atteindra 8 décès, il y a plutôt lieu de prévoir une moyenne de cinq. Toutefois, « une caisse de prévoyance est instituée ; elle peut, au 1/20 du 2,500 fr de garanti lorsqu'il y aura plus de huit décès dans un groupe. »

Art. 69. En réalité, on adhérent n'aura à verser que pour un maximum de huit décès.

Quant à la caisse de prévoyance, elle s'alimente de la manière suivante : 1° droit d'entrée ; 2° versement de prévoyance calculé à raison de 5 fr. par an de sociétariat. « Tous les fonctionnaires qui seront inscrits avant le 1er janvier 1899 ne payeront que 3 francs par an jusqu'au moment de leur inscription ». (Art. 10).

Il y avait donc un avantage très réel à souscrire à un ou plusieurs groupes avant la fin de l'année.

Pour mieux fixer les idées, voici ce qu'aurait à verser en entrant un adhérent supposé âgé de 30 ans :

Droit d'entrée	10 fr.
Versement de prévoyance (3 fr. par an au lieu de 5 de 20 à 30 ans). 3 X 10	30 fr.
Total	40 fr.

Un homme ou une femme de 30 ans adhérant à La Tranquillité mutuelle avant le 1er janvier avait donc à payer 40 francs au lieu de 60.

Les sommes dues à la caisse de prévoyance peuvent être versée à raison de 10 fr. par mois.

Ces divers droits liquidés, on aura à verser annuellement, outre les 5 fr. à chaque décès d'un membre de son groupe, 2 fr. pour frais d'administration et 5 fr. pour la caisse de prévoyance, soit 7 fr. par an et par groupe.

La société est ouverte à tous les fonctionnaires « qui auront droit plus tard à une pension de l'Etat ou du département ou qui sont commissionnés par l'Etat et le département. (Art. 2). Leurs femmes y sont admises.

Cette œuvre, créée et dirigée par M. André, inspecteur primaire à Cahors, a reçu l'approbation unanime de la presse et des hommes qui s'intéressent aux associations de prévoyance. Elle est simple et d'un fonctionnement pratique; elle est à l'abri des aléas.

Je suis convaincu qu'elle sera favorablement accueillie par mes collègues des deux sexes, mariés ou célibataires.

Mariés, « La Tranquillité mutuelle » garantit à votre femme — ou à votre mari — et à vos enfants, un petit pécule leur permettant, votre décès survenu, de la retourner, comme on dit, Célibataires, gâs ! dame ! pour vous, mesdemoiselles, c'est une dot, et pour vous, jeunes gens, c'est plus qu'une dot, c'est une recommandation auprès des familles, ce qui, croyez-moi, n'est pas à dédaigner en l'occurence matrimoniale.

Et pour ceux et celles qui ont un vieux père, une vieille mère à leur charge, la Tranquillité Mutuelle n'est-elle pas de première importance ?

Je me tiens à la disposition de tous les fonctionnaires qui auraient besoin d'autres éclaircissements. Je recevrai leurs adhésions (4) avec plaisir et transmettrai immédiatement au Conseil d'administration, auprès duquel je suis accrédité en qualité de correspondant propagandiste.

Jules BODELLE,
Directeur d'École à Herin.

N.-B. — Aucun appel de fonds ne sera fait avant la constitution du groupe des cinq cents.

Bulletin de l'Association des Instituteurs du Nord).

(1) Toute adhésion doit comprendre : Nom, prénoms et qualité, domicile, indication du nombre de groupes auxquels, on veut participer. L'adhésion de la femme doit être approuvée par le mari. Chaque adhérent doit produire un certificat de médecin.

Nul n'est admis dans la société s'il n'est âgé de plus de 20 ans et de moins de 50.

L'EMPEREUR DE RUSSIE
A M. FELIX FAURE

On assure que le télégramme adressé par le tsar à M. Félix Faure à l'occasion du 1er janvier est particulièrement affectueux. Nicolas II exprime avec beaucoup de sympathie à l'égard de notre pays et fait allusion à des faits récents. Ce télégramme toutefois ne sera pas publié à cause de son caractère d'intimité.

T. H.

Nos Dépêches
Par Fil Téléphonique spécial

LA TEMPÊTE

Auxerre, 2 janvier. — Une tempête épouvantable sévit sur la basse Bourgogne.

A Auxerre, des cheminées ont été abattues et tuiles ont été enlevées. Le marché a été ébranlé et une panique s'est produite parmi les vendeurs et les acheteurs. La pluie tombe, mêlée de neige et de grésil. On a entendu un coup de tonnerre.

Le Havre, 2 janvier. — Une tempête épouvantable a éclaté ce matin sur la Manche. Des vagues énormes déferlent sur le port, menaçant les bâtiments qui y sont ancrés.

Le vent est d'une violence extrême. On craint des sinistres.

Cherbourg, 2 janvier. — Les pluies sont continuelles. Les bas quartiers sont inondés. Une violente tempête souffle en mer.

Les amarres des navires sont doublées. La Hogue et Carteret sont particulièrement éprouvés. Des sinistres sont à redouter.

Le *Catinat* a différé son départ et les essais officiels du *Dernois* sont ajournées.

Périgueux, 2 janvier. — Une violente tempête à l'Ouest règne depuis cette nuit sur notre région. Beaucoup d'arbres ont été cassés ou déracinés dans la campagne. On signale la chute de quelques vieilles constructions, mais jusqu'ici, heureusement, sans accident de personne.

Paris, 2 janvier. — Le vent, qui faisait rage à Paris, ce matin, a occasionné d'assez nombreux accidents, dont un, malheureusement, assez grave.

Vers neuf heures et demie, le pignon des chantiers de la gare de l'Est au faubourg Saint-Martin, s'est trouvée arrachée par la tempête sur une longueur de soixante-quinze mètres. Deux personnes ont été blessées ; un jeune homme de dix-huit ans, nommé Hayot et un vieillard de soixante et onze ans. Ils ont reçu des soins.

Dans la matinée le vent a également renversé la palissade placée contre la ligne de Ceinture à la gare du Bois de Boulogne et l'a projetée sur le quai d'embarquement.

Un voyageur nommé Berard, demeurant à Grenelle, a été grièvement blessé ; il a été transporté à l'hôpital Beaujon sans avoir repris connaissance.

Le Havre, 2 janvier. — Une tempête violente règne aujourd'hui sur le Hâvre. La mer est complètement démontée ; aucun bâtiment ne peut sortir ; tous les navires restent au port.

Des toitures sont arrachées des maisons et jonchent la chaussée, rendant la circulation extrêmement dangereuse.

Bordeaux, 2 janvier. — Une tempête formidable sévit depuis hier soir sur toute la région du Sud-Ouest. A Bordeaux, les trombes d'eau tombent sans discontinuer, inondant une grande quantité de caves.

Le vent est si violent que des cheminées et des volets ont été arrachés et jetés dans les rues.

Un garde municipal, en congé, a eu le crâne fendu par la chute d'une persienne. Le bateau-pontons du Grand-Banc, à l'entrée de la Gironde, a dérapé et est parti en dérive. Il est mouillé maintenant à deux milles du sémaphore de la Coubre.

Tulle, 2 janvier. — La Corrèze a débordé devant Tulle et plusieurs autres endroits ; les rues de Tulle sont inondées.

COLLISION DE TRAINS
Sur la ligne de Bordeaux

Poitiers, 2 janvier. — La tempête ayant éteint le disque de la station de Saint-Benoit, sur la ligne de Bordeaux-Paris, une rencontre a eu lieu, cette nuit, à cette station, entre un train de voyageurs venant de Limoges et un train de marchandises venant de Poitiers.

Les détails manquent, mais on parle de plusieurs blessés.

Les dégâts matériels sont importants.

Poitiers, 2 janvier. — Voici des détails sur l'accident de Saint-Benoit :

Le train de voyageurs avait ralenti sa vitesse ; il n'y a pas eu d'accident de personnes. Les deux machines et six wagons du train de marchandises sont complètement broyés ; la voie n'est pas encore dégagée et les trains venant de Bordeaux pour Paris éprouvent de grands retards.

L'AFFAIRE DREYFUS

Dreyfus à l'île du Diable

Le *New-York Herald* dit qu'un de ses correspondants a eu, à Cayenne, un entretien avec le gouverneur de l'île.

Au cours de cette conversation, ce fonctionnaire l'a informé que, depuis l'époque à laquelle la Cour de cassation a admis la nécessité de la revision du procès de 1894, il n'y a eu aucune modification dans le régime sévère qui est imposé à Dreyfus à l'île du Diable.

En outre, le gouverneur dément catégoriquement les rumeurs qui ont circulé en Europe et en Amérique, à propos d'ordres qui auraient été donnés par le gouvernement concernant le retour de Dreyfus en France.

Le 23 décembre, le capitaine Dreyfus a été mis en possession des documents qui lui ont été envoyés par le ministre des colonies.

Les explications qu'il a fournies seront expédiées par le courrier qui part de Cayenne le mardi 3 janvier.

M. Zola contre le « Petit Journal »

Le procès en diffamation intenté par M. Zola à MM. Judet, Marinoni et au gérant du *Petit Journal*, à la suite de la publication des lettres du colonel Combes, venait aujourd'hui devant la chambre des appels correctionnels.

Il s'agissait de l'appel formé par MM. Judet, Marinoni et le gérant contre le jugement de condamnation prononcé contre eux en première instance.

Mais la cour — après entretien du président avec les avocats, Me Ménard pour les appelants et Me Hild, représentant Me Labori, pour M. Zola — a remis les débats au 27 février, provisoirement.

La cour, en effet, a manifesté l'intention de ne juger l'affaire qu'après que la Cour de cassation aura statué sur le procès en revision actuellement en cours.

Le colonel Picquart au Cherche-Midi

A l'occasion des fêtes de la Noël et du premier de l'An, le colonel Picquart, dit l'*Aurore*, a reçu une avalanche de cartes, de lettres et de dépêches de Reims. L'administration militaire les remet fidèlement à son prisonnier. La chambre qu'il occupe est encombrée.

Les étrangleurs de Neuilly

Paris, 2 janvier. — C'est demain qu'commenceront, devant la cour d'assises de la Seine, les débats du procès de la bande des étrangleurs de Neuilly qui terrorisa pendant deux ans la banlieue parisienne.

Trente inculpés prendront place au banc des accusés, vingt-huit hommes et deux femmes.

Les débats de cette importante affaire occuperont vraisemblablement les audiences de la première quinzaine de janvier.

Cinq cent vingt trois questions seront posées au jury.

Contre la pornographie

Paris, 2 janvier. — M. Lebret, garde des sceaux, vient d'adresser aux procureurs généraux la circulaire suivante :

Monsieur le procureur général,

La loi du 16 mars 1898, sur la répression des outrages aux bonnes mœurs, a eu pour but de compléter la législation antérieure sur la matière dont l'insuffisance avait amené l'inefficacité et l'insuffisance.

Parmi les dispositions nouvelles qu'elle contient, j'appelle particulièrement votre attention sur celles qui répriment la distribution à domicile d'imprimés ou dessins obscènes, leur remise sous bande ou sous enveloppe non fermée soit à [illegible] soit à tout agent de distribution ou de transmission, enfin la mise en vente, même non publique, des mêmes imprimés ou dessins à un mineur.

Il arrivera rarement que échapper, monsieur le procureur général, que l'offre ou l'exposition de gravures, d'affiches et photographies obscènes prend chaque jour un développement inquiétant pour la moralité publique.

Aussi, je me puis trop vous recommander de donner les instructions les plus formelles et les plus précises pour que toutes les infractions prévues par la loi soient activement recherchées et énergiquement poursuivies.

Je désire que vous exerciez personnellement, à cet égard, le contrôle le plus vigilant sur l'action des parquets.

Madagascar

Paris, 2 janvier. — On télégraphie de Tamatave, le 31 décembre :

La peste continue à sévir à Tamatave, mais elle y reste localisée grâce aux mesures très énergiques prises par le gouverneur.

Depuis le commencement de l'épidémie, le 25 novembre, on n'a constaté que 204 cas dont 132 décès parmi lesquels 23 créoles, 69 Malgaches, 39 Asiatiques et 2 Européens.

Le cordon sanitaire entoure toujours Tamatave et tous les voyageurs européens et indigènes montant vers l'Emyrne sont soumis à la visite tout le long de la ligne des étapes. Les travailleurs de la route de Tamatave à Tananarive sont licenciés et les travaux sont suspendus.

Malgré les protestations énergiques des commerçants de Tamatave, le général Galliéni maintient les précautions recommandées par le comité sanitaire de la colonie.

L'enquête a établi que la peste avait été apportée par un navire venant de Bombay et apportant une cargaison de riz. Les premières victimes ont été des indigènes opérant le déchargement du bâtiment.

La dépêche ajoute que de grands travaux d'assainissement, dont le colonel du génie Roques étudie le projet, seront exécutés à Tamatave, notamment l'élargissement des rues, la plantation d'eucalyptus, la construction d'égouts, etc.

La situation politique est généralement bonne. le danger du Nord a été écarté grâce à la rapidité des mouvements de troupes parties de Majunga et de l'Emyrne. Les rebelles ont été battus en diverses rencontres et les habitants qui avaient été enrôlés de force par les chefs de l'insurrection, rentrent dans les villages où, sous la protection des troupes, ils reprennent leurs occupations agricoles. Quant aux chefs, ils se sont réfugiés, avec quelques partisans, dans les forêts où ils sont traqués.

Sur les hauts plateaux, la tranquillité est complète et les Sakalaves prêts entre les postes de l'intérieur et les troupes du littoral ont dû renoncer à ces razzias qu'ils poussaient autrefois jusqu'aux environs de la capitale.

Le mouvement de pénétration vers le sud-ouest se poursuit en bonnes conditions et le lancement prochain d'une canonnière sur le Tsiribihina assurera la sécurité de nos colonnes dans les riches régions aurifères accaparées par les Hindous et les Zambaribs.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

INSURRECTION GÉNÉRALE aux Philippines

Londres, 2 janvier. — D'après les dernières télégrammes reçus de Washington, la situation se complique de plus en plus à Manille.

Jusqu'au dernier moment, le gouvernement avait espéré que les insurgés consentiraient à remettre Ilo-Ilo aux mains des Américains. Mais il est manifestement certain qu'il faudra enlever la ville d'assaut. Aguinaldo a d'ailleurs recommandé de la façon la plus énergique de repousser toutes les propositions des Américains.

Les indigènes qui occupent la place sont très nombreux et bien armés. Ils profitèrent des retranchements élevés par les Espagnols pendant le dernier siège, et pourront soutenir une longue lutte.

Le général Miller, qui commande l'expédition américaine, avant de prendre une décision, a demandé des ordres précis à Manille. Il n'occupe actuellement de fait aucun point de débarquement.

Le bataillon de guerre anglais *Bonaventure* est parti de Manille pour Ilo-Ilo, afin de protéger les intérêts britanniques.

Le général Otis télégraphie que la situation est des plus troublées dans tout l'archipel.

Partout des bandes d'insurgés cernent les villes et massacrent ou font prisonnières les autorités locales.

Le véritable motif des soulèvements est la haine des Indiens contre les indigènes qui occupent toutes les fonctions et appliquent des taxes exorbitantes.

Le général Otis redoute que de terribles massacres n'aient lieu dans l'intérieur de l'île de Luzon et dans les autres îles avant l'arrivée des troupes américaines. L'élément favorable aux Américains est en voie de disparaître rapidement.

Aux îles des Larrons, les Espagnols ont refusé de reconnaître le gouverneur provisoire nommé par les Américains.

Au contraire, aux Carolines, les indigènes de la ville de Ponape ont massacré le garnison espagnole et ont nommé un gouverneur favorable aux Américains.

LA BELGIQUE
UN TRAIN ATTAQUÉ
entre Bruxelles et Anvers

Bruxelles, 2 janvier. — Hier soir, des malfaiteurs ont assailli un train de voyageurs sur la ligne de Bruxelles à Anvers à la hauteur de Boitsfort. Ce train venant de Gladbach, avait dû s'arrêter pour laisser passer le train de Bruxelles ; quatre voleurs profitèrent de la circonstance pour forcer l'entrée du fourgon de marchandises et pour jeter dans la campagne, pardessus la haie de clôture, tout ce qui se trouvait sous leurs mains. Une partie du gibier, notamment, destinée à des hôtels d'Anvers, fut ainsi détournée, avec d'autres marchandises s'élevant à une valeur de 2,000 fr. environ. Seulement les escarpes n'en profitèrent point. Un garde-barrière les ayant aperçus dans le signal d'alarme et, ayant pourvoirie, ils se sauvèrent dans la campagne en abandonnant leur butin.

Un coup de fusil fut tiré dans leur direction. On ignore s'il a porté.

Dernière Heure

LES ALSACIENS-LORRAINS
et le colonel Picquart

Paris, 2 janvier. — Un groupe d'Alsaciens-Lorrains s'est rendu, ce soir, au Cherche-Midi, chez des Petits-Carreaux et après une allocution des plus appaudies du citoyen Fèvre, ont décidé d'envoyer à leur compatriote, le lieutenant-colonel Picquart, le télegramme suivant :

« Vivement peinés à la pensée du long et injuste martyre qui vous est imposé par votre énergie et votre persévérance à défendre la cause de la justice et de la vérité, vos compatriotes vous adressent, à l'occasion du nouvel an, l'expression de leur vive admiration pour la conduite bien digne d'un Alsacien que vous avez suivie dans le cours de la plus terrible iniquité de ce siècle, sans considération menteuse, sans arrière pensé, vous avez surgi, refusant d'emporter dans la tombe un secret qui était la consécration d'un crime odieux, maintenant au bagne un innocent et plongeant dans la douleur une famille entière.

Fiers de compter parmi eux l'homme qui préfèrera sacrifier son avenir que de démentir à tous une vie de salut public, vous ne vous êtes faisant le complice de lâchetés lâches et misérables, ils vous crient : « Courage ». La vérité est en marche, et quoqu'il arrive, l'heure de la justice ne peut tarder à sonner.

La part prise par vous dans cette œuvre sublime sera votre plus grand honneur. Pour l'Alsace et la Lorraine, pour l'humanité : merci. »

Ce télégramme sera accompagné d'une lettre portant les signatures de tous les Alsaciens-Lorrains présents à la réunion et de ceux qui, n'ayant pu y assister, désirent participer à ce témoignage de sympathie donné au colonel Picquart.

Violent incendie

Paris, 2 janvier. — Un incendie considérable s'est déclaré ce soir à six heures, rue de l'Atlas, chez M. Vilain, fabricant de jouets en caoutchouc ; toute l'usine a été détruite.

Aussitôt que l'incendie a pris naissance, les sapeurs-pompiers sont arrivés sur les lieux, sous les ordres de M. Verrayaud, colonel des pompiers, qui dirigeait les travaux. Peu après, arrivaient MM. Blanc, préfet de police, Laurent, secrétaire général, etc. La rue de l'Atlas était inabordable, car une fumée intense fusait partout.

Des pans de mur donnant sur la rue de l'Atlas sont écroulés ; il n'y a heureusement aucun accident de personnes.

Les dégâts sont évalués à plusieurs centaines de mille francs.

Chronique Régionale

Légion d'Honneur

Parmi les nominations dans la Légion d'honneur que publie l'*Officiel*, nous en remarquons deux intéressant la région du Nord. MM. Jules Lefebvre, notaire à Lille et Dumont, maire de Dunkerque, sont nommés chevaliers. Voici d'après le *Journal Officiel*, les titres des nouveaux légionnaires :

« M. Jules Lefebvre, notaire honoraire, vice-président de chambre des notaires des départements, 35 ans d'exercice de la profession de notaire. A rédigé entre les président de la commission de Lille, distingués rendus comme membre de la commission extra-parlementaire des tarifs legaux. »

Nous devons ajouter que M. Lefebvre est, depuis plus de trente ans, administrateur de Mont-de-Piété de Lille.

M. Dumont, Alfred-Henri, maire de la ville de Dunkerque (Nord), a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Adjoint en 1884, maire depuis 1888, il a rendu d'excellents services à la cité dunkerquoise. Voici les titres de ses services :